

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 février 2021 – 18h00

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 070-247000722-20210211-019_2021-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 11 février à 18h00

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
5 février 2021**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 5 février 2021.

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Nbre de membres présents

40

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Nbre de suffrages exprimés

43

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS (HERICOURT) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Pouvoirs :

Mmes MM Roger HASENFRATZ à Francis ABRY / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON

Assistaient à la séance :

MM Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – André LOUIS (ETOBON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°019/2021

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Vu la délibération n°110/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1^{er} octobre 2015, concernant la modification statutaire pour la prise de compétence « urbanisme » ;

Vu la délibération n°155/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et adoptant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°106/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 juin 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à quatre nouvelles communes ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 27 mars 2017 présentant les premières orientations du PADD du PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.153-12 ;

Le Président expose que par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Lors de son assemblée du 24 mars 2017 (délibération n°33/2017) le conseil communautaire a pris connaissance des premières orientations générales du PADD telles qu'elles ressortaient des rencontres communales.

Le PADD a fait l'objet de travaux en conférence des Maires de 2018 à 2020 afin d'aboutir à un document finalisé faisant le maximum de consensus qui a été adressé aux communes pour débat dans les conseils municipaux en ce début d'année 2021.

Lors du bureau communautaire réuni en conférence des Maires le 04 Février 2021, dédié exclusivement au projet de PADD, un tour de table a été réalisé auprès des 23 communes pour restituer les débats dans les conseils municipaux. C'est sur la base de cette dernière concertation que s'ouvre le débat sur le PADD en instance communautaire.

Le Président après avoir rappelé les orientations du PADD et ses enjeux, a sollicité l'expression de toutes les communes. Il en ressort un avis très majoritairement favorable au projet de PADD.

Des remarques ont été formulées sur les questions d'artificialisation des sols, du maintien de notre agriculture, de la préservation des forêts, de la sécurisation de notre approvisionnement en eau potable comme étant des points de vigilance partagés tout comme le sont les problématiques écologiques et de préservations de nos ressources naturelles.

La volonté d'un réseau structurant de pistes cyclables et d'un maillage des communes sont clairement revendiqués comme une orientation très attendue du PLUi.

Les débats ont également fait ressortir la nécessité de poursuivre le développement économique créateur d'emplois et de richesse, d'attirer les jeunes ménages par des services de qualités, par des propositions de logements adaptés et par des équipements à vocation intercommunale et métropolitaine.

Le PADD affirme la volonté d'œuvrer en faveur de l'attractivité du Pays d'Héricourt sans opposer développement économique et écologie.

Il ressort du débat en conseil communautaire que 21 communes se prononcent de manière favorable au PADD et 2 communes, Couthenans et Trémoins sont réservées voire défavorables au PADD.

Pour une totale transparence quant à la procédure d'élaboration du PLUI, les délibérations des conseils municipaux seront annexées au dossier au moment de l'arrêt du PLUi.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de la tenue d'un débat sur le PADD et **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20210211-019_2021-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 12 février 2021

Le Président,